

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 27 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYEBNBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
Mme ARNOULD Caroline à M. Éric ROLAND  
Mme DUPONT Valérie à Mme DELPORTE Marie-Françoise  
M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe  
Mme LABAERE Cynthia à M. POULLIER Bernard  
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale  
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ROELENS Natasha ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**ADMINISTRATION GENERALE****Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2024

Date de réception en préfecture : 05 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024****ADMINISTRATION GENERALE****Recensement de la population 2025 - Rémunération des agents recenseurs***Préambule*

Les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, construire de nouveaux logements....

En 2025, la commune de Sainghin-en-Weppes devra procéder au recensement de la population. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de réaliser les opérations de recensement, la commune a besoin d'agents recenseurs. La rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 10 agents seront recrutés. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Il est proposé au conseil municipal les conditions de rémunération des agents recenseurs suivantes :

Tarifs nets 2025  
Par bulletin individuel 1,00 €  
Par feuille de logement 0,50 €

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur pour le recensement 2025, une prime de 160 € répartie de la façon suivante :

40,00 € pour la présence aux 2 formations  
40,00 € pour la qualité du travail rendu  
40,00 € pour l'assiduité  
40,00 € pour la tournée de reconnaissance

Seront majorés, à hauteur de 80 euros les agents concernés par l'enquête famille de la façon suivante :

20,00 € pour la présence à la formation  
20,00 € pour la qualité du travail rendu  
20,00 € pour l'assiduité  
20,00 € pour la tournée de reconnaissance

Le Quorum constaté,  
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 26 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'ACCEPTER** le recrutement de 10 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

